

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 748-225**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 748 ET SES AMENDEMENTS  
VISANT À CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES  
« DOMINANTE RÉSIDENIELLE » APPLICABLE À LA ZONE 1-C-07**

---

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 748;

ATTENDU que la Ville de Berthierville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 3 450 505 afin d'y planifier une construction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin d'ajouter une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07;

ATTENDU que les usages du groupe d'usage « 1400 multifamiliale » seront assujettis au règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun, appuyé par le conseiller Jean-François Frenière et résolu que le deuxième projet de règlement numéro 748-225 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07, soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

---

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement 748-225 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

#### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

3. L'annexe B du règlement de zonage numéro 748 est modifiée par la création de la grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicables à la zone 1-C-07, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la Ville de Berthierville ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

---

Pierre Lahaie  
Maire

---

Sylvie Dubois  
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2023-11-06
Adoption du premier projet	2023-11-06
Avis public de consultation	2023-11-24
Adoption du second projet	2023-12-04
Avis public participation référendaire	2023-12-07
Adoption du règlement	
Certificat de conformité MRC	
Avis public d'adoption	

RÈGLEMENT 748-225 / ANNEXE A – GRILLE « DOMINANTE RÉSIDEN TIELLE »  
 APPLICABLE À LA ZONE 1-C-07

BERTHIERVILLE					
Zonage					
Grille des usages et normes					
DOMINANTE RÉSIDEN TIELLE					
No. de zone: 1-C-07					
AMENDEMENTS					
Règlement n°		Date			
748-225					
Règlement de zonage					
No : _____					
Date : _____					
Type d usage	Group e d usage	Class e d usage	Sous-class e d usage	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES
	1100	1110		UNIFAMILIALE ISOLÉE	X MARGE DE REcul 7.5 M
		1120		JUMELÉE	
				CONTIGUÉ	MARGE LATÉRALE 2.0 M
	1200	1210		BIFAMILIALE ISOLÉE Type 2	X MARGE ARRIÈRE 6.0 M
		1220		JUMELÉE	
				CONTIGUÉ	COEFFICIENT D'OCCUPATION 0.50
	1300	1310		TRIFAMILIALE ISOLÉE	X HAUTEUR MAXIMALE: ÉTAGE 4
				JUMELÉE	
				CONTIGUÉ	LOGEMENT AU SOUS-SOL
	1400	1410		MULTIFAMILIALE ISOLÉE	NORMES SPÉCIALES
				JUMELÉE	
				CONTIGUÉ	
				Usage s pécifiquement permis	
				Usage s pécifiquement prohibé	
					BANDE RIVERAINE
					ZONES INONDABLES
				APPARAIT A LA GRILLE COMMERCIALE	X